



LIVRET D'ACCUEIL

**HÔPITAL
À DOMICILE**
HADVENDEE.COM
TÉL : 02 51 24 14 45

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



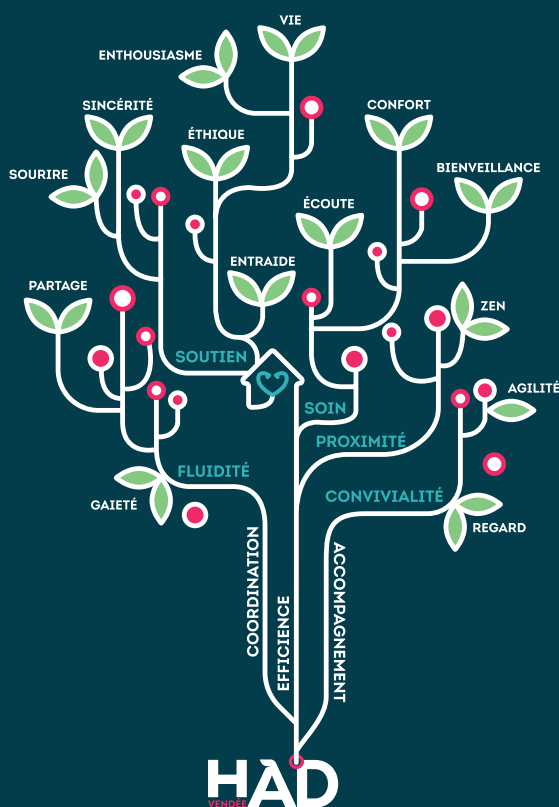
11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



HÀD VENDÉE est un établissement de santé géré par une association loi 1901, qui vous permet de recevoir des soins médicaux et paramédicaux 7j/7 et 24h/24, avec pour objectif d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation traditionnelle. une hospitalisation traditionnelle.

NOS VALEURS



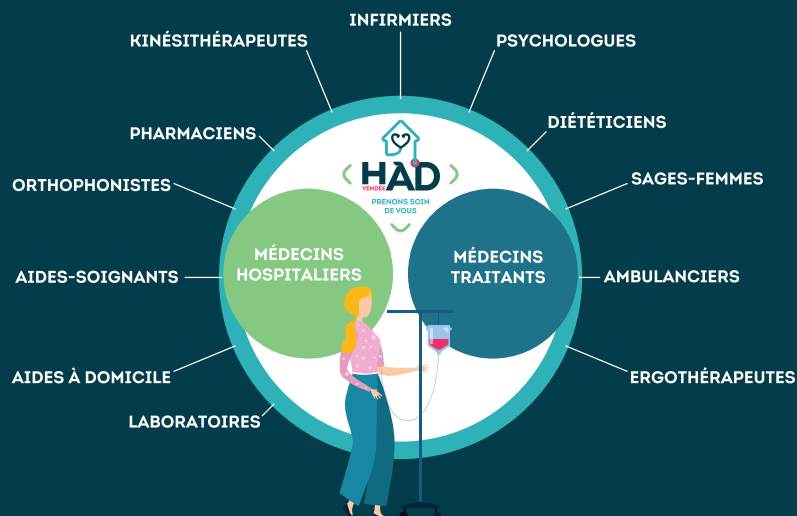
- ◆ **FLUIDITÉ**
Pour profiter d'une prise en charge efficace, facile et rapide, sans frais à avancer
- ◆ **SOUTIEN**
Pour disposer d'un accompagnement psychologique et social, pour soi et ses proches
- ◆ **SOIN**
Pour bénéficier de soins de qualité et sécurisés, 24h/24, 7j/7
- ◆ **PROXIMITÉ**
Pour bénéficier de soins chez soi, en préservant son autonomie
- ◆ **CONVIVIALITÉ**
Pour être acteur de son projet thérapeutique encadré par une équipe de professionnels de santé soudée

NOTRE ORGANISATION

HÀD Vendée est composé d'une équipe de coordination médicale, paramédicale et psychosociale (médecin praticien, infirmier coordinateur, assistant social, psychologue) qui participe à votre suivi à domicile pendant votre hospitalisation. Le médecin praticien HÀD est le référent médical de l'établissement.

Pour la réalisation des soins, HÀD Vendée fait appel à des professionnels libéraux et à divers organismes : infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants...

HÀD Vendée assure l'approvisionnement et le suivi de vos médicaments et de votre matériel médical, par l'intermédiaire de votre pharmacie.



HÀD VENDÉE EST VOTRE UNIQUE INTERLOCUTEUR POUR TOUT CE QUI CONCERNE VOTRE PRISE EN CHARGE.

UN SEUL NUMÉRO, 7J/7, 24H/24 : 02 51 24 14 45
EN CAS D'URGENCE VITALE, COMPOSEZ LE 15

VOTRE ENTRÉE

Votre admission a été décidée lors de la commission d'admission par notre médecin praticien HÂD, sur demande de votre médecin traitant ou de votre médecin hospitalier, avec votre consentement, et/ou celui de votre aidant, et de vos proches.

Après évaluation de vos besoins (en soins, matériels, sociaux), et avec votre collaboration ou celle de votre aidant,

les médecins définissent votre projet thérapeutique. Nous planifions les interventions avec vos professionnels de santé de proximité. Nous assurons la commande et la livraison à votre domicile des médicaments et matériels indispensables à vos soins.



La fiche 7 vous permet de :

- Donner votre consentement pour votre hospitalisation à domicile.
- Désigner votre personne de confiance.

N'oubliez pas de nous transmettre votre carte d'identité !



QU'EST-CE QUE LE PROJET THÉRAPEUTIQUE ?

Le projet thérapeutique prend en compte votre situation médicale, vos traitements et vos soins, en respectant votre qualité de vie, votre autonomie et la place de vos aidants. Le projet thérapeutique est actualisé tout au long de votre séjour en HÂD, en fonction de l'évolution de vos besoins et des observations des professionnels du domicile impliqués dans votre prise en charge.

LE FINANCEMENT DE VOTRE SÉJOUR



Vous n'avez pas à présenter votre carte vitale durant votre hospitalisation à domicile.

Les frais sont réglés directement par HÂD Vendée aux professionnels intervenant dans votre prise en charge : Infirmiers, kinésithérapeute, médecins traitants, médicaments, matériel médical, examens de laboratoires, certains transports, les fournitures médicales, le matériel médical, les médicaments, les examens de laboratoire...



Certains frais restent à votre charge (aide aux repas, changes...).

L'équipe sociale est à votre écoute pour vous aider dans vos démarches financières.



VOTRE SÉJOUR

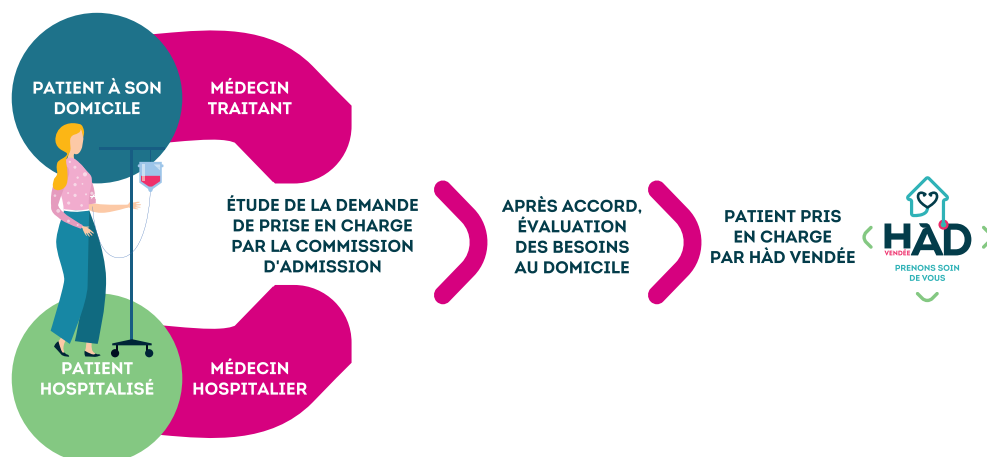
Le jour de votre admission, l'infirmier coordinateur d'HÂD Vendée est présent à votre domicile. Il vous présente la tablette qui permet d'accéder à votre dossier médical. L'infirmier coordinateur est disponible pour répondre à toutes vos questions.

Votre pharmacien livre régulièrement, chez vous, le matériel et les médicaments nécessaires à votre prise en charge.

Durant tout votre séjour, les professionnels de santé (infirmier, kinésithérapeute, aide-soignant, auxiliaire de vie...), interviennent à votre domicile comme ils le feraient dans un établissement hospitalier. À chaque passage, ils mettent à jour votre dossier médical grâce à la tablette. Une téléconsultation peut vous être proposée.



Vous êtes le premier acteur de votre projet thérapeutique : communiquez à l'infirmier coordinateur d'HÂD toutes évolutions de votre état de santé.



QU'EST-CE QUE LE DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical permet de :

- préciser votre projet thérapeutique,
- réaliser les transmissions utiles au bon déroulement de votre prise en charge,
- coordonner les différents professionnels de santé.

Les informations contenues dans ce dossier sont confidentielles. Seuls les professionnels de santé en charge de votre prise en HÂD sont autorisés à y accéder. Pensez à préciser que vous êtes pris en charge par l'HÂD Vendée lors de vos consultations externes ou en cas d'hospitalisation en établissement. Nous leur donnerons les accès à votre dossier.

VOTRE SORTIE

HÂD Vendée, après avis médical, planifie la date de fin de votre hospitalisation à domicile.

Nous organisons :

- le relais avec votre médecin traitant et vos professionnels de santé,
- la reprise du matériel non utilisé et des traitements arrêtés,
- la continuité de vos soins avec des services à domicile,
- l'admission dans une autre structure, si nécessaire.

À l'issue de votre séjour, un questionnaire de satisfaction vous est transmis pour nous faire part de vos commentaires et observations. À tout moment, vous pouvez demander la fin de votre prise en charge en HÂD, contre avis médical. Dans ce cas, vous devrez signer une décharge de responsabilité.

UNE PRISE EN CHARGE RESPECTUEUSE

Lors de votre hospitalisation à domicile, un engagement est conclu entre vous, vos proches et les soignants, impliquant un respect mutuel des pratiques et des choix de chacun. Les équipes de coordination s'engagent

à vous donner toutes les informations utiles à votre prise en charge ou à vous orienter vers des professionnels compétents (représentant du culte, traducteur). Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être réalisé

sans votre consentement libre et éclairé. Une attention particulière est portée au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la qualité et à la continuité de vos soins.

LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Loi N°2016-87 du 2 février 2016 - art. 9

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches de santé et transmettre vos volontés aux équipes soignantes, au cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

La personne de confiance doit être une personne majeure (par exemple un proche, un parent, votre médecin). Cette désignation doit être faite par écrit, avec le consentement de la personne nommée. Elle est révoquée à tout moment.



- Désignez une personne de confiance à l'aide de la fiche 7

VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Loi n°2016-87 du 2 février 2016 - décret n°2016-1067 du 3 août 2016

La loi Claeys-Leonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie, prévoit la possibilité, pour toute personne majeure, de rédiger des directives anticipées. Ce document vous permet de faire connaître vos souhaits concernant la limitation ou l'arrêt des traitements, et doit être accessible à tout médecin. Il doit être daté et signé, et il est valable trois ans.

Il peut être modifié ou annulé à tout moment et par tous moyens. Les directives anticipées sont à joindre, de préférence, à votre dossier médical. Vous pouvez également les confier à un proche, votre aidant et/ou votre personne de confiance.



- L'équipe de coordination d'HAD Vendée se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la rédaction de vos directives anticipées.



VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Code de la santé publique : articles R1111-1 à R1111-8
 Loi « Informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978
 Règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018

Votre dossier médical contient des données médicales, administratives et sociales relatives à votre prise en charge ainsi que les coordonnées de votre entourage. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé, et sont placées sous la responsabilité d'HÂD Vendée. Ce dossier est partagé avec l'ensemble des professionnels de santé, organismes et structures, qui interviennent dans le cadre de votre projet thérapeutique. HÂD Vendée garantit la confidentialité de vos données personnelles traitées et veille à ce que les

personnes autorisées à traiter les dites données personnelles s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

La loi vous garantit également un droit d'accès et de rectification de l'ensemble de vos données, ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement.

À l'issue de votre prise en charge, votre dossier médical est archivé numériquement selon les textes législatifs en vigueur pour une durée de 20 ans.



- Pour modifier vos données personnelles : contactez notre Délégué à la Protection des Données (securitesi@hadvendee.com)
- Pour consulter votre dossier médical : écrivez à la direction d'HÂD Vendée, en précisant votre identité et votre qualité (patient, responsable légal ou ayant-droit).

VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge ou si vous rencontrez une difficulté pendant votre séjour en HÂD, nous vous invitons à vous adresser à votre infirmier coordinateur HÂD. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez rencontrer la personne déléguée par la direction d'HÂD Vendée pour recueillir votre plainte ou votre réclamation, ou écrire directement au Directeur de l'établissement.

La direction veillera à ce que votre plainte soit prise en compte dans les huit jours et fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU), dont une des missions est de traiter les doléances des patients et d'informer ces derniers sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent. La CDU peut faire appel à un médiateur médical ou « non médical » pour vous aider à résoudre le problème lié à votre prise en charge.



- La CDU est composée de membres d'associations représentant les usagers : UDAF, FNATH, JALMALV et de professionnels de l'HÂD.
- La CDU est à votre disposition pour toutes questions ou observations relatives à vos droits. Elle est joignable au 02 51 24 14 45 ou par e-mail : cf coordonnées au dos du livret.



VOS MÉDICAMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX

HÀD Vendée s'engage, en partenariat avec votre pharmacien et son prestataire de matériel, à mettre à votre disposition le nécessaire pour assurer vos soins : médicaments et dispositifs médicaux (lit médicalisé, pansements, matériel de perfusion).



HÀD Vendée est votre unique interlocuteur pour toutes questions ou en cas de difficultés concernant votre traitement, votre matériel et vos soins.

STOCKAGE À DOMICILE



Dédiez un contenant (ex. : bac en plastique, tour de rangement à tiroirs, sac fourni par HÀD Vendée) dans un endroit réservé exclusivement au stockage de vos médicaments et petit matériel, à l'écart de la boîte à pharmacie familiale.



Les médicaments à risque sont stockés dans une valise sécurisée. Pour votre sécurité et celle de votre entourage, seuls les infirmiers, pharmaciens et médecins sont détenteurs du code d'accès de la valise.



NOTRE ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

Le pharmacien livre chez vous les médicaments nécessaires pour une semaine, afin d'éviter le surstockage et dans un souci de préservation de l'environnement. Néanmoins, si vous constatez un surplus, n'hésitez pas à nous contacter. À la fin de votre prise en charge, les médicaments arrêtés sont repris par HÀD Vendée ou votre pharmacien, pour une destruction conforme à la réglementation.

AUTO-ADMINISTRATION



L'auto-administration de médicaments n'est pas une pratique conforme aux recommandations en vigueur en établissement de santé.

Toutefois, selon votre autonomie et l'implication de votre aidant, vous pouvez être amené à prendre votre traitement sans la présence de votre infirmier. Dans ce cas, vos médicaments sont préparés dans un pilulier par votre infirmier, de façon hebdomadaire, qui vous sollicitera pour savoir comment s'est passée la prise de médicaments.



- Respectez votre prescription (contenu de votre pilulier).
- Signalez-nous tout effet secondaire éventuellement ressenti.
- Dans le pilulier, les médicaments doivent rester dans leur emballage.

LE BON DÉCHET DANS LE BON CONTENANT



L'HÂD Vendée prend en charge vos déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA). Nous vous doterons d'un container spécifique pour assurer la collecte en toute sécurité avec un de nos prestataires.

Vos Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères et recyclables (DAOM) suivront vos circuits habituels et resteront à votre charge. Certains déchets issus des soins, mais non à risque infectieux, pourront y être intégrés.



Afin de limiter l'impact du coût du traitement des ordures ménagères et de préserver l'environnement, vous pouvez mettre à disposition des soignants :

- Des bacs de recyclage pour les emballages, papiers, cartons...
- Des petits sacs poubelles.

DÉCHETS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX ET ASSIMILÉS DASRIA



Dispositifs de perfusion



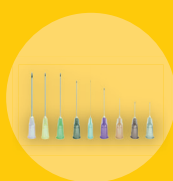
Sondes : vésicales, d'aspiration ou gastriques



Seringues, drains, canules



Compresses et pansements souillés



Aiguilles, scalpels



DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCABLES DAOM



Gants jetables, surblouses, masques



Tubulures et poches d'alimentation entérale



Lingettes, emballages de sets, essuie-mains



Alèses jetables, protections/changes



Poches à urine, étuis péniers, poches de stomie, sondes rectales



Masques



Surblouses



Tabliers jetables

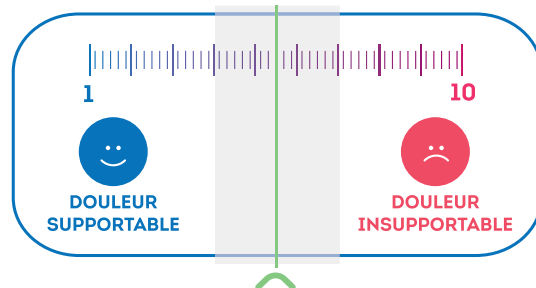


- Le stockage de votre container doit se faire dans un endroit à l'abri de la chaleur et de l'humidité, à l'écart des enfants et des animaux.
- Lorsque le container est rempli au 3/4, appelez l'HÂD afin que la collecte soit demandée au prestataire et minimum 48h avant la jour de passage prévu sur votre commune (jour de passage noté sur la pochette de votre livret d'accueil).

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Une de nos principales missions est de prévenir et de traiter votre douleur. Son évaluation régulière vous permettra de bénéficier de traitements adaptés à votre état de santé et ainsi, de limiter votre douleur.

**VOUS POUVEZ NOUS INDIQUER
VOTRE NIVEAU DE DOULEUR
EN UTILISANT UNE ECHELLE DE 0 À 10.
VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE.**

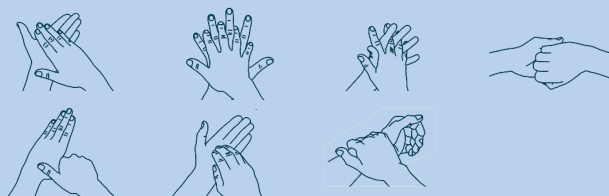


LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

C'est l'affaire de tout à chacun : patient, professionnel, entourage. Vous pouvez jouer un rôle dans la prévention des infections en suivant les mesures d'hygiène et les recommandations préconisées par l'HÂD.



Réservez un espace propre et dégagé pour installer le matériel nécessaire à la réalisation de vos soins.



Hygiène des mains avec la solution hydro-alcoolique pour les professionnels. **N'hésitez pas à l'utiliser et à impliquer votre entourage.** Mettre à disposition des professionnels auprès d'un point d'eau : savon liquide, essuis mains propres ou papiers jetables

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

HÂD Vendée est engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité et de la sécurisation de la prise en charge :

- obtention de la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) (rapport disponible sur www.has-sante.fr),
- suivi des indicateurs qualité et sécurité des soins : évaluation de la douleur, risque d'escarre, nutrition, contenu du dossier médical... (résultats disponibles sur www.hadvendee.com et sur www.scopesante.fr).

Tous ces résultats sont disponibles sur www.hadvendee.com, sur www.has-sante/qualiscope.fr et sur la fiche dédiée, présente dans ce livret.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE VOTRE SÉJOUR EN HÂD

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis à la fin de votre hospitalisation à domicile. Nous vous prions de bien vouloir le compléter. Il nous permettra de prendre en compte vos observations, remarques et propositions d'amélioration.



Pour toutes questions sur les aléas thérapeutiques, n'hésitez pas à contacter l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux) : www.oniam.fr.



Vous avez la possibilité de déclarer un évènement indésirable (exemples : non-respect des droits, surstock de médicaments ou de matériel) via la tablette, en cliquant sur « je déclare ».

Vous venez en aide à un proche en difficulté du fait de problèmes de santé ? Vous occupez une place importante dans la réussite de son hospitalisation à domicile !

VOTRE DROIT AU RÉPIT

Afin de favoriser la prise en charge à domicile de la personne aidée, il est essentiel que vous preniez du temps pour vous. Pour vous aider, plusieurs solutions existent :

- l'intervention de notre service social,
- un soutien psychologique pour vous ou votre proche,
- la mise en relation avec les associations de patients et d'aidants en lien avec la pathologie de votre proche,
- la télé-alarme : système qui permet, lorsque votre proche est seul, d'être secouru en cas d'accident, de malaise ou de chute.

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT POUR LES AIDES ET RELAIS À DOMICILE

VOTRE PROCHE EST AUTONOME

Il est non retraité	Il est retraité	Et dans les 2 cas
Selon les revenus, une aide à domicile peut être financée partiellement par la caisse d'assurance maladie.	En fonction des ressources, une aide à domicile peut être financée par la caisse de retraite principale.	Si une aide à domicile est autofinancée, vous bénéficiez de 50% de déduction sur vos impôts sur le revenu ou d'un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

VOTRE PROCHE EST EN PERTE D'AUTONOMIE

Il est non retraité	Il est retraité
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est octroyée par la MDPH. Elle peut financer des temps de présence en journée (aide aux repas, aux changements de position), de la garde de nuit et compenser financièrement une perte de salaire ou l'investissement de l'aidant familial. Cette prestation est proposée sous la forme d'un plan d'aide adapté aux besoins et peut évoluer en fonction de la situation. Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en cas de besoin d'aide important, pensez à demander à la caisse de sécurité sociale, une Majoration Tierce Personne (MTP) . Elle permet de financer des aides à la personne et/ou compenser l'aide que l'aidant familial apporte.	L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) , versée par le Conseil Départemental, sert à financer des aides à la personne (aide à la toilette, à la vie quotidienne) et des aides aux tâches ménagères. Les heures attribuées sont calculées en fonction de l'autonomie de la personne et de ses besoins. La participation financière se fait en fonction des ressources.

VOTRE PROCHE EST EN SOINS PALLIATIFS

Le financement de « garde-malade » de jour et/ou de nuit

Votre proche ne peut pas rester seul et vous avez besoin de vous absenter. Le « garde-malade » de jour et/ou de nuit est un auxiliaire de vie qui intervient à votre domicile, pour vous relayer, et qui se charge de prendre soin et de répondre aux besoins de votre proche. Le « garde-malade » peut intervenir sur des temps réguliers, mais aussi ponctuellement (si vous avez un rendez-vous médical, chez le coiffeur).

Le financement de ces interventions se fait en fonction de la caisse d'assurance maladie :

- CPAM et régimes assimilés (MGEN, MNH, MFP, EDF) : aide à hauteur de 3000 € avec une prise en charge de 85 ou 90% des dépenses. Soumis à un plafond de ressources.
- MSA : aide à hauteur de 1000 € avec une prise en charge de 90% des dépenses. Pas de plafond de ressources, mais utilisation limitée à 2 mois.
- Certains régimes spéciaux et caisses de retraite aident aussi au financement, selon certains critères.

VOUS AVEZ DES ENFANTS AU DOMICILE

Un(e) **aide à domicile** ou un **technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)** peut venir vous relayer et vous soulager quelques temps. Le financement peut se faire par la CAF ou la MSA. Cette aide est soumise aux revenus.

VOUS ÊTES AIDANT ET VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Afin de réduire ou suspendre votre activité professionnelle pour être présent auprès de votre proche, il existe différents dispositifs :

- Congé de présence parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social.



Association française des Aidants :
www.aidants.fr



POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ LE SERVICE SOCIAL DE
L'HÂD VENDÉE AU :
02 51 24 14 45



J'ACCEPTÉ l'hospitalisation à domicile après avoir été informé(e) de mon projet thérapeutique

JE DÉSIGNE pour personne de confiance
(concerne tout patient majeur, sauf cas de tutelle,
cf fiche « vos droits »)

M^{me}/M.

Adresse :

.....

Tél. :

Mail :

Lien avec le patient :

**JE NE SOUHAITE PAS DÉSIGNER
de personne de confiance**

**PATIENT EN INCAPACITÉ DE DÉSIGNER
une personne de confiance**

ELLE EST INFORMÉE de cette désignation

NOM et Prénom de la **PERSONNE DE CONFIANCE**
(uniquement en cas de désignation)

Signature :

.....

JE CONSENS *

- à l'informatisation totale de mon dossier médical et au traitement de mes données personnelles par la mise en place d'une tablette tactile à mon domicile.
- à la transmission de mes données au médecin chargé du traitement de l'information médicale d'HÂD Vendée.
- au partage de mes données entre les professionnels de santé qui interviennent dans le cadre de mon projet thérapeutique (accès au dossier médical).
- à être contacté sur mon adresse mail.
- à la photographie de mes éventuelles plaies, pour les professionnels de santé dans le cadre d'un suivi des soins délivrés.
- au recours à la télémédecine ou au télésoin si ma situation médicale le requiert (téléconsultation...)
- au prélèvement sanguin en urgence, permettant la recherche de mon statut sérologique (VIH, VHC, VHB) dans le cadre de la prise en charge d'une personne victime d'accident d'exposition au sang.

JE SUIS INFORMÉ(E)

- de la possibilité de rédiger des **directives anticipées** pour le cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté (cf. fiche « Vos droits »).
- des modalités et de mon droit d'accès et de rectification de mon dossier médical (cf. fiche « Vos droits »).
- de la protection de mes données par le secret médical.
- de mon droit d'opposition au recueil et au traitement individuel et informatisé de mes données médicales, administratives et sociales, à tout moment, pour des raisons légitimes.
- de l'existence de la commission des usagers (CDU), dont la mission est de veiller au respect de mes droits.

NOM et Prénom du **PATIENT**

Signature :

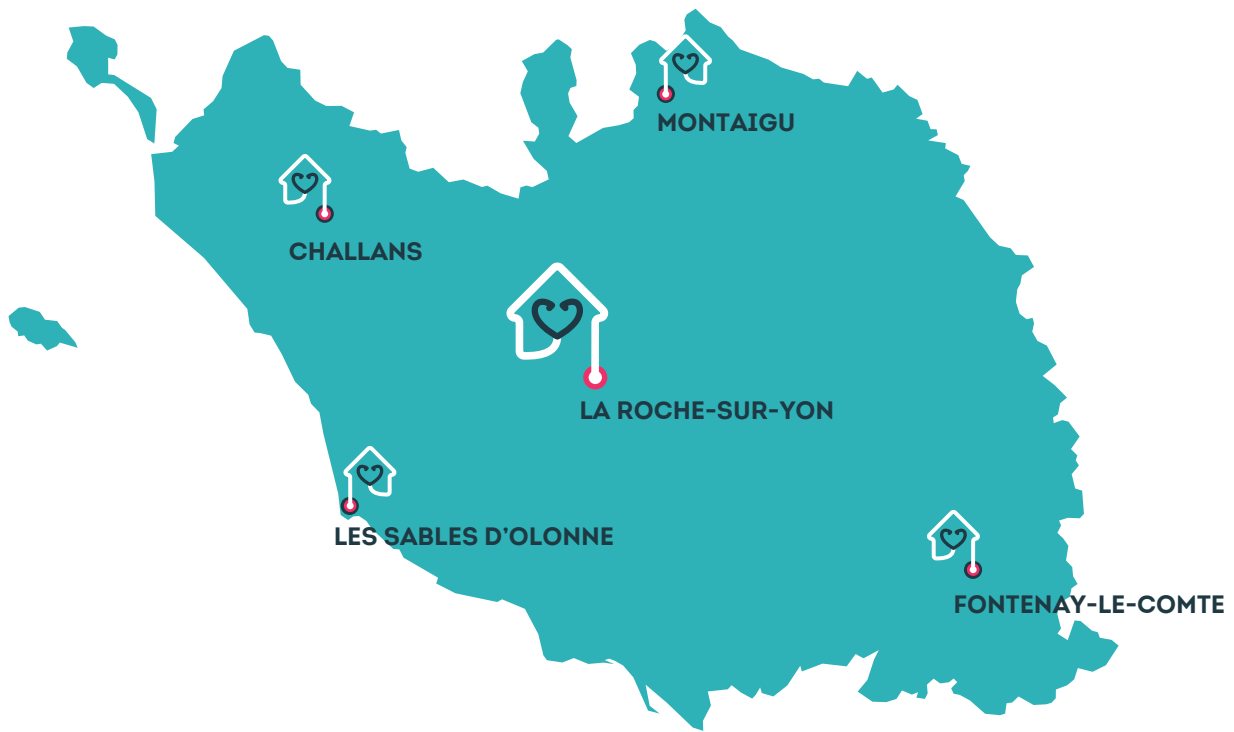
.....

ACTUELLEMENT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE SIGNER CE DOCUMENT,
M^{ME}/M.
EST AUTORISÉ(E) À DONNER SON ACCORD POUR UNE
HOSPITALISATION À DOMICILE DE
M^{ME}/M.

Fait à :

Le : / / 20....

REPRÉSENTANTS DES USAGERS



CONTACTEZ-NOUS

7j/7
24h/24



À tout moment, vous pouvez
contacter HÂD Vendée au :

Tél : 02 51 24 14 45

accueil administratif : du lundi au vendredi de 9h à 18h

www.hadvendee.com

contact@hadvendee.com



EN CAS D'URGENCE VITALE, COMPOSEZ LE 15